



VAAGUE ©Bernard Babette

^ **FÊTE** DE LA **MUSIQUE**

18 au 21 juin 2026

APPEL À PROJET 2026

Du jeudi 18 au dimanche 21 juin 2026, la Fête de la Musique fera à nouveau vibrer toute la Fédération Wallonie-Bruxelles !

Pour cette 42^{ème} édition, le Conseil de la Musique soutiendra, financièrement et/ou promotionnellement, une série d'opérateur·trices culturel·les aux quatre coins de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Afin de vous aider à construire un projet solide, créatif et cohérent, voici un guide reprenant les critères essentiels qui seront pris en compte lors de la sélection. Prenez le temps de le lire attentivement et en intégralité avant de nous envoyer votre dossier.

TIPS !

- **Soyez originaux**

Osez ! Proposez une programmation curieuse, audacieuse et ouverte à tous les styles musicaux. Mélangez les genres, les générations, groupes de renoms et découvertes, artistes amateur·es et professionnel·les. La Fête de la Musique est une occasion unique de valoriser les rencontres entre musicien·nes d'horizons variés.

- **Soutenez les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Votre programmation doit comporter au minimum 3 concerts, dont au moins 2/3 d'artistes issu·es de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Privilégiez la création artistique par rapport aux groupes de reprises et aux activités du type Karaoké, ...

- **Pensez inclusion et diversité**

Valorisez la pluralité des parcours, des genres, des origines et des conditions.

- **Sortez de vos murs**

Explorez de nouveaux espaces, des lieux inattendus et insolites.

- **Fédérez-vous**

Associez-vous à d'autres acteurs et diversifiez vos financements. Le Conseil de la Musique ne peut être considéré comme la principale ressource financière pour le montage de votre projet.

- **Soumettez-nous le projet le plus complet possible**

Montrez la clarté, la cohérence et l'enthousiasme de votre projet. N'oubliez pas que votre projet est analysé uniquement sur la base du dossier que vous constituez. Veillez donc à être les plus complets possible tant au niveau de la programmation artistique que de la mise en place de l'événement.

Conditions de participation

- **ARTICLE 1**

Le/la candidat-e-organisateur-trice doit être un-e opérateur-trice culturel-le établi-e et actif-ve en Fédération Wallonie-Bruxelles (asbl, échevinat de la culture, centre culturel...)

- **ARTICLE 2**

Le/la candidat-e-organisateur-trice doit respecter l'esprit et les principes fondateurs de la Fête de la Musique, tels qu'énoncés dans la charte internationale et résumés ci-dessous :

1) La Fête de la Musique se déroule, chaque année, aux alentours du 21 juin, jour du solstice d'été. En Fédération Wallonie-Bruxelles, **l'édition 2026** se déroulera entre **le jeudi 18 et le dimanche 21 juin**.

2) La Fête de la Musique est une célébration de la musique vivante destinée à mettre en valeur l'ampleur et la diversité des pratiques musicales, dans tous les genres musicaux.

3) La Fête de la Musique est un appel à la participation spontanée et gratuite qui s'adresse aussi bien aux individus, qu'aux ensembles pratiquant le chant ou un instrument de musique, qu'aux institutions musicales, afin de permettre aux **pratiques amateur-es et aux musicien-nes professionnel-les** de s'exprimer.

4) L'accès aux concerts doit être **gratuit** pour le public.

5) La Fête de la Musique est essentiellement une manifestation de **plein air** qui se déroule dans les rues, sur les places, dans les jardins publics, dans les cours... Des lieux fermés peuvent également s'y associer s'ils pratiquent la règle de l'accès gratuit au public et qu'ils proposent un projet original qui allie concerts en intérieur et en extérieur. La Fête de la Musique est également l'occasion d'investir ou d'ouvrir exceptionnellement au public des lieux qui ne sont pas traditionnellement des lieux de concerts : musées, hôpitaux, édifices publics...

6) La Fête de la Musique, ce sont quelques journées exceptionnelles pour toutes les musiques et tous les publics. Les organisateur-trices s'engagent à promouvoir, dans ce cadre, la pratique musicale et la musique vivante sans esprit ni but lucratif.

- **ARTICLE 3**

En outre, l'organisateur·trice est tenu·e de répondre aux critères objectifs suivants :

- programmation de minimum trois concerts dont **2/3 d'artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles** ;
- rotation des artistes et des groupes - programme innovant année après année.

- **ARTICLE 4**

Le Conseil de la Musique sera sensible aux projets qui s'inscriront dans une démarche soucieuse du respect de l'environnement et du **développement durable**.

- **ARTICLE 5**

Le Conseil de la Musique sera sensible aux projets qui s'inscriront dans une démarche soucieuse de rendre le secteur musical plus **inclusif**.

- **ARTICLE 6**

Le choix des partenaires est effectué par le Conseil de la Musique, et ce, selon des limites budgétaires prédéfinies. L'enveloppe budgétaire allouée se situera entre **1.000,-eur et 4.000,-eur** par partenaire.

- **ARTICLE 7**

Les subsides alloués seront uniquement utilisés à la rémunération des artistes engagé·es ainsi qu'à la prise en charge des frais techniques liés à leurs prestations. Par ailleurs, l'intervention financière du Conseil de la Musique est plafonnée à **50% du budget global de l'événement**. Il est donc impératif pour les opérateur·trices de compléter leur budget par d'autres sources de financement afin de couvrir les frais annexes inhérents à l'organisation générale de l'événement.

- **ARTICLE 8**

Les partenaires sont tenus de **respecter l'identité graphique officielle de la Fête de la Musique** sur tous les supports de communication (affiches, flyers, différentes déclinaisons...).

- **ARTICLE 9**

Les organisateur·trices dont le projet n'a pas été retenu, ou n'a pas fait pas fait l'objet d'une demande préalable d'aide financière, peuvent bénéficier de l'intégration de leur événement au programme officiel de la Fête de la Musique (site web & dossier de presse) sous réserve de répondre aux principes de la charte internationale de la Fête de la Musique énoncés à l'article 2. **Les informations relatives à ces événements doivent parvenir au Conseil de la Musique pour le vendredi 10 avril 2026 au plus tard.** À titre d'échange promotionnel, l'organisateur·trice veillera à apposer les logos de la Fête de la Musique et du Conseil de la Musique dans sa communication (affiches, flyers, dépliants...).

Contacts

Conseil de la Musique de la Communauté française Wallonie-Bruxelles asbl

Rue Lebeau 39
1000 Bruxelles
T. 02 550 13 20

info@conseildelamusique.be

Coordination de la Fête de la Musique
Christophe Hars
c.hars@conseildelamusique.be

**La date limite de remise des dossiers est fixée au
vendredi 30 janvier 2026**